

Le Directeur Général de Bordeaux INP

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712.-2 ;
- VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP ;
- VU l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- VU le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, son annexe 1 et son annexe 2 ;
- VU la lettre d'adhésion de Bordeaux INP à la convention quinquennale entre l'Université de Bordeaux et le CNRS 2016 - 2021;
- VU la nomination en date du 1^{er} janvier 2018 de Mario MAGLIONE en tant que directeur de l'UMR ICMCB 5026, Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux ;

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mario MAGLIONE en tant que directeur de l'UMR ICMCB 5026, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant l'unité, et notamment :

ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION

1. Gestion des personnels Bordeaux INP du laboratoire

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans la composante, excepté les actes concernant le délégataire.

a) Personnels enseignants-chercheurs et enseignants

- Ordre de mission ou ordre de mission « sans frais valant autorisation d'absence » relatifs à la recherche en France ou s'agissant de missions à l'étranger, dans les seuls pays figurant en vigilance normale et renforcée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.
L'ordre de mission ne peut être délivré qu'après application de la procédure d'évaluation des risques professionnels en mission.
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;

- Autorisation d'absence.

b) Personnels BIATSS

- Ordre de mission ou ordre de mission « sans frais valant autorisation d'absence » en France ou s'agissant de missions à l'étranger, dans les seuls pays figurant en vigilance normale et renforcée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.
L'ordre de mission ne peut être délivré qu'après application de la procédure d'évaluation des risques professionnels en mission.
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence ;
- Gestion des congés ordinaires ;
- Emploi du temps hebdomadaire.

2. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait d'un montant maximum de 90 000€ HT pour le service opérationnel (SO) « ICMCB » du centre de responsabilité budgétaire (CRB) « Recherche ».

ARTICLE 2 : EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Mario MAGLIONE, délégation est donnée à :

- ✓ Aline ROUGIER, directrice-adjointe, et Jean-Marc HEINTZ, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant de l'article 1^{er} listés ci-dessus ;
- ✓ Michel MÉNÉTRIER, directeur administratif, finances et patrimoine et à Matthieu RENAUDIN, responsable du service de gestion financière, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant du 2. « Affaires financières » de l'article 1^{er} ci-dessus.
- ✓ Adderrahman SALHI, gestionnaire financier, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relatifs à la constatation et la certification du service fait relevant du 2. « Affaires financières » de l'article 1^{er}, via le système d'information et conformément aux procédures mises en place par la direction financière de Bordeaux INP.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente décision prend effet rétroactivement à compter du 18 août 2021, après transmission à la Rectrice de l'Académie de Bordeaux, chancelière des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

ARTICLE 4 : SUBDELEGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'UMR ICMCB 5026 et sur le site internet de Bordeaux INP.

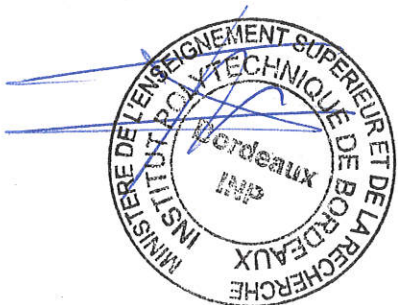
ARTICLE 6 : EXECUTION

La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1^{er} septembre 2021

Le délégant,
Marc PHALIPPOU
Directeur Général de Bordeaux INP

Le délégataire,
Mario MAGLIONE
directeur de l'UMR ICMCB 5026



Institut de Chimie de la Matière Condensée
de Bordeaux - CNRS
Université de Bordeaux
87 Avenue du Dr A. Schweitzer
33008 BORDEAUX PESSAC CEDEX (France)
Directeur : Docteur Mario Maglione

Les suppléants

Aline ROUGIER
Directrice-adjointe de l'UMR ICMCB 5026

Jean-Marc HEINTZ
Directeur-adjoint de l'UMR ICMCB
5026

Michel MÉNÉTRIER
Directeur administratif, finances et
Patrimoine de l'UMR ICMCB 5026

Matthieu RENAUDIN
Responsable du service de gestion
financière de l'UMR ICMCB 5026

Adderrahman SALHI
Gestionnaire financier de l'UMR ICMCB 5026